

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU MARCHÉ :

**NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES
TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUPPLEANT POUR LA SAS PORT DE SAINT-
LAURENT DU VAR ET LA SAS VIEUX-PORT DE
GOLFE JUAN**

RELANCE

N° 2026/88/PI/01/058

**Date et heure limites de remise des plis :
MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2026 – 12 HEURES**

PROCÉDURE

>>> Appel d'offres ouvert

**GROUPEMENT DE COMMANDE entre
:**

La SAS Port de Saint-Laurent du
Var (SAS PLSV)

La SAS Vieux-Port de Golfe Juan
(SAS VP-GJ)

COORDONNATEUR :

La SAS Port de Saint-Laurent du Var
(SAS PLSV)

*Prise en qualité de Pouvoir
Adjudicateur*

RAPPEL

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis par voie électronique. Les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Personne en charge de la consultation :

Nom : *Pôle Commande Publique*

E-mail : marches@cote-azur.cci.fr



AVERTISSEMENT

Tous les dépôts de plis étant dématérialisés les candidats veillent à respecter toutes les consignes données dans le présent document notamment à l'article « modalités de présentation de la réponse du candidat » (en termes de formats de fichiers, de caractères spéciaux dans les noms de fichiers, le volume des fichiers, le zip...)

En outre, il en va de sa responsabilité de prendre en compte tous les aléas liés au dépôt dématérialisé. Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas déposer leur pli « en dernière minute » et de s'être assurés, par un test préalable, qu'ils maîtrisent bien le fonctionnement de la plateforme de dématérialisation.

La durée de l'opération de dépôt dépend directement et exclusivement de la taille et du volume des enveloppes de réponse et de la qualité de la connexion internet des candidats. Les candidats devront donc agir en « bon père de famille » être diligents et s'organiser afin que leurs plis soient transférés en totalité sur la plateforme avant la date et l'heure limites de dépôt (c'est l'heure de la fin du téléchargement qui compte.)

Il est rappelé que tout transfert commencé dans les délais mais inachevé avant la date et l'heure limite sera rejeté par la plateforme et considéré comme un pli hors délai et donc une offre irrecevable.

Commencer l'opération d'envoi de la candidature et de l'offre quelques minutes avant la fin de la consultation ne garantit pas que l'intégralité des documents arrivera avant le terme de cette consultation. Si cela est le cas, même pour quelques secondes, l'offre sera irrecevable.

Il est à noter que le dépôt du pli doit être effectif (téléchargement terminé) avant l'expiration de l'heure limite du dernier jour de dépôt des plis. La plateforme recommande de prévoir une marge d'une demi-journée minimum avant votre dépôt, pour être plus serein vis-à-vis du temps de téléchargement ou d'éventuelles difficultés, notamment liées à la JAVA.

Il peut être prudent d'anticiper un problème en envoyant une copie de sauvegarde au moins la veille de la clôture de la consultation, car cette copie doit arriver elle aussi avant cette clôture.

Les questions relatives à la procédure doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation conformément à l'article « questions complémentaires » du présent RC.

PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

SUPPORT TECHNIQUE de la plateforme de dématérialisation.

La création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique.

Grâce à ce formulaire, le support aura accès au contexte technique de votre poste et pourra donc mieux répondre à votre demande.

Un message de confirmation vous sera transmis avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support, que vous pourrez utiliser en cas d'urgence.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	4
1.1 Objet du marché – Allotissement	4
1.2 Références à la nomenclature CPV	4
1.3 –Mode de passation, forme et durée du marché	4
1.3.1 Mode de passation	4
1.3.2 Forme du marché	4
1.3.3 Variantes et offres multiples.....	5
1.3.4 Options	5
1.3.5 Tranches.....	5
1.3.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
1.3.7 Durée du marché	5
1.3.8 Durée de validité des offres	5
1.3.9 Langue.....	5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.1 Mise à disposition du dossier de consultation.....	6
2.2 Contenu du dossier de consultation	6
2.3 Modifications de détail du dossier de consultation	7
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS	7
4.1 Transmission des dossiers.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2 Remise d'une copie de sauvegarde	Erreur ! Signet non défini.
4.3 En cas de signature électronique	Erreur ! Signet non défini.
4.4 Signataire.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 5. ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	9
5.1 Documents à produire au stade de la candidature	9
5.2 Cas particulier des groupements d'entreprises	11
ARTICLE 6. DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE.....	12
6.1.1 Eléments à produire.....	12
ARTICLE 7. CRITERES ET METHODE D'ANALYSE DES CANDIDATURES.....	13
ARTICLE 8. EXAMEN DES OFFRES	13
8.1 Recevabilité des offres	13
8.2 Critères de sélection des offres.....	14
8.3 - Rectification des offres financières	15
8.4 Régularisation	15
ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET PRISE D'EFFET	15
9.1 Simplification et sécurisation des démarches administratives	15
9.2 La signature électronique	16
9.3 Les demandes complémentaires / relance	16
ARTICLE 10. PROFIL ACHETEUR DE LA SAS PSLV	17
ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE	17
ARTICLE 12. TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES.....	18
ARTICLE 13. DECLARATION SANS SUITE	19
ARTICLE 14. LITIGES.....	19

1.1 *Objet du marché – Allotissement*

RELANCE : La présente consultation concerne la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour la SAS Port de Saint-Laurent du Var et la SAS Vieux-Port de Golfe Juan.

Non alloti : Les prestations de commissariat aux comptes portent sur deux entités dont les travaux d'audit nécessitent une méthodologie commune, une appréciation homogène des risques et une coordination étroite tout au long de la mission. Le recours à un titulaire unique permet de garantir la cohérence des diligences réalisées, l'harmonisation des analyses et des conclusions ainsi qu'un interlocuteur unique pour le groupement de commandes. Dans ces conditions, l'allotissement serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement plus difficile et à engendrer des contraintes de coordination supplémentaires susceptibles de nuire à la bonne réalisation de la mission d'audit légal.

Adresse d'exécution :

- La SAS Port de Saint-Laurent du Var, Quai la Pérouse Port de Plaisance - Bureau du Port, 06700 Saint-Laurent-du-Var
- La SAS Vieux-Port de Golfe Juan, Port de Golfe-Juan, Quai Saint Pierre 06220 Golfe-Juan

Le marché est lancé en tant que pouvoir adjudicateur.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 *Références à la nomenclature CPV*

79212300-6 Services de contrôle légal des comptes

1.3 *–Mode de passation, forme et durée du marché*

1.3.1 Mode de passation

Le présent marché est passé selon :

Appel d'offre ouvert au sens des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 du Code de la commande publique. Suite à une déclaration sans suite initiale.

1.3.2 Forme du marché

Le présent marché constitue un marché de prestations intellectuelles. Il est fait application du CCAG-PI en vigueur.

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui fixe toutes les stipulations contractuelles, dont les prestations sont réglées selon les prix figurant dans l'acte d'engagement.

1.3.3 Variantes et offres multiples

Les variantes et les offres multiples ne sont pas autorisées.

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres, conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique.

1.3.4 Options

Des modifications des marchés en cours d'exécution (dispositions des articles R.2194-1 à 9 du Code de la commande publique), et/ou des prestations similaires (dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique) pourront être conclus, dans le respect des seuils de mise en concurrence de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

1.3.5 Tranches

Sans objet

1.3.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet

1.3.7 Durée du marché

- **Durée ferme**

Le présent marché est conclu pour une durée de 72 mois ferme à compter de sa notification. (6 exercices comptables)

En application de l'article L.2112-5 du CCP la durée du marché est définie en tenant compte de la nature des prestations. Compte tenu de l'objet du présent marché il doit être fait application en l'espèce de l'article L.823-3 du code de commerce qui dispose que les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six exercices, leurs fonctions expirant seulement après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statue sur les comptes du sixième exercice.

1.3.8 Durée de validité des offres

La durée de validité des propositions est fixée à cent cinquante (150) jours à compter de la date limite de remise des offres.

A l'expiration du délai de validité, et si le maître d'ouvrage le leur demande, les soumissionnaires indiqueront s'ils entendent ou non maintenir leur offre.

Dans le cas d'un report de la date limite de remise des offres la durée de validité des offres est prolongée d'autant.

1.3.9 Langue

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse au présent marché est rédigé en langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat produit un document en langue étrangère (documentation technique ou document émanant d'une administration de son pays d'origine), ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat atteste l'exactitude. **A défaut l'intégralité de son offre est rejetée.**

Article 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l'article R.2132-2 du CCP, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques par voie électronique, à l'adresse suivante :

Le dossier de consultation fait l'objet d'une mise à disposition gratuite et sans restriction aux candidats à l'adresse suivante :

<https://demat.centraledesmarches.com>

Les candidats sont invités à renseigner, lors du téléchargement du Dossier de Consultation (DCE), le nom de l'entreprise candidate, une adresse électronique et le nom correspondant permettant ainsi à la SAS PSLV, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier des éventuels additifs (précisions, réponses, rectifications, ...).

La SAS PSLV ne pourra être tenue responsable d'une absence d'information d'un candidat qui ne serait pas identifié.

2.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de la consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Un acte d'engagement (AE) et ses annexes par lots,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Un cadre de mémoire technique (CMT) par lots,
- La fiche création fournisseur,
- Le Code de conduite anticorruption – Annexe 13 RI.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La responsabilité de la SAS PSLV ne saurait être recherchée en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné des documents constituant le dossier de consultation. Il appartient aux soumissionnaires d'effectuer toutes diligences et vérifications qu'ils estimeraient utiles et de poser éventuellement des questions à la SAS PSLV.

Les candidats mentionnent à la SAS PSLV les éventuelles omissions que pourrait comporter le dossier de consultation ou les pièces qui le composent.

2.3 RETRAIT OBLIGATOIRE DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Le CCTP du LOT 2 sera adressé sur demande écrite du candidat à formuler auprès de l'acheteur (modalités définies à l'article 3 et formulaire de demande en annexe) après identification du demandeur et engagement de sa part quant à la confidentialité des informations y figurant. Les réponses jugées confidentielles par l'acheteur aux questions des candidats ne seront adressées qu'aux candidats ayant retourné l'annexe de confidentialité (annexe n°1 du présent RC page 22).

Afin de s'assurer de la cohérence entre les offres et le respect de l'égalité entre les candidats, le retrait du CCTP est OBLIGATOIRE pour déposer une offre. En l'absence de preuve de retrait du CCTP, le pouvoir d'adjudicateur déclarera irrégulière toute offre.

Le pouvoir adjudicateur transmettra avec le CCTP une preuve de retrait et conservera une traçabilité des candidats ayant retiré.

2.4 Modifications de détail du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée au présent Règlement de la consultation, des modifications au dossier de consultation sous réserve que les modifications soient communiquées à l'ensemble des candidats sur la plateforme de dématérialisation des procédures prévue. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En outre, dans le cas où une/des modification(s) du dossier interviendrait(en)t dans un délai inférieur à six (6) jours, la date limite de remise des offres se verra repoussée du nombre de jour(s) nécessaire(s) pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

Article 3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur question par écrit, au plus tard 6 (SIX) jours calendaires avant la date limite de remise des offres via la plateforme :

<https://demat.centraledesmarches.com>

Pour des raisons de confidentialité, les candidats sont invités à ne pas indiquer leur identité ni leurs coordonnées dans le corps de la question.

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats, les réponses seront ainsi communiquées à l'ensemble des candidats et disponibles en libre accès sur la plate-forme de dématérialisation des procédures :

<https://demat.centraledesmarches.com>

Article 4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

La réponse du candidat doit impérativement être parvenue au plus tard aux dates et heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Tout retard entraîne le rejet de la candidature, le candidat ne pourra participer à la suite de la procédure.

La réponse du candidat doit impérativement être parvenue au plus tard aux dates et heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Tout retard entraîne le rejet de la candidature, le candidat ne pourra participer à la suite de la procédure.

4.1 Transmission des dossiers

En application des dispositions prévues aux articles R. 2132-7 et suivants du Code de la commande publique, les dossiers seront adressés par voie dématérialisée sur le profil de la SAS PSLV :

<https://demat.centraledesmarches.com>

Aucune transmission sur support papier, sur un autre support électronique ou par télécopie n'est acceptée, sauf pour ce qui concerne l'envoi d'une copie de sauvegarde dans les conditions de l'article 7.4 ci-dessous.

Le candidat est invité à transmettre ses fichiers en respectant les indications fournies par la plateforme.

Le Manuel de réponse électronique sur la plateforme est joint en Annexe du présent Règlement de consultation.

Tout document présentant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi et de transmettre à la SAS PSLV une copie de sauvegarde conformément aux modalités décrites à l'article 7.4 ci-dessous.

4.2 Présentation des dossiers :

Les dossiers seront impérativement rédigés en langue française et présentés au format A4 pour les pièces écrites et au format adapté pour les pièces graphiques.

Ils comprendront tous les documents et renseignements exigés sous la forme de deux fichiers distincts dont :

- L'un comporte les pièces du dossier de candidature dont le contenu est détaillé dans le présent Règlement de la consultation [dossier numéro 1] ;
- L'autre comporte les pièces du dossier de l'offre dont le contenu est détaillé dans le présent règlement de la consultation [dossier numéro 2].

4.3 Signataire

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal du candidat ;
- Toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat et en cours de validité.

Le recours à la signature électronique n'est pas obligatoire.

Dans le cas d'un recours à la signature électronique, les documents devant être signés doivent l'être à l'aide d'un certificat de signature électronique (<https://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>).

Il est à noter que l'acquisition d'un certificat de signature électronique est entièrement à la charge du candidat.

4.4 Copie de sauvegarde :

Parallèlement à une transmission par voie dématérialisée, les candidats peuvent faire parvenir à la SAS PSLV, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde sur support physique. Cet envoi peut se faire soit sur un support physique électronique (clé USB), soit sur support papier.

Cette copie peut être transmise sous pli par voie postale ou par dépôt à la SAS PSLV. Ce pli, fermé, doit mentionner « Copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- ✓ Lorsque dans les offres transmises par voie dématérialisée un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par la SAS PSLV. La trace de la malveillance du programme est conservée par la SAS PSLV ;
- ✓ Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie dématérialisée dans le délai de dépôt des candidatures et des offres mais n'est pas parvenue à la SAS PSLV ou est parvenue après l'expiration du délai (exemple : aléa de transmission) ;
- ✓ Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique dans le délai de dépôt des candidatures et des offres, mais n'a pas pu être ouverte par la SAS PSLV.

Lorsque la SAS PSLV ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial et est conservée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La copie de sauvegarde n'est pas ouverte :

- ✓ Lorsque la procédure dématérialisée a été menée avec succès,
- ✓ Lorsque la copie de sauvegarde arrive hors délai. Le rejet d'une copie de sauvegarde parvenue à la SAS PSLV après l'expiration du délai de remise des offres n'implique aucunement le rejet de l'offre elle-même, si cette dernière a par ailleurs été reçue par la SAS PSLV par voie dématérialisée dans les délais prévus ;
- ✓ Lorsque l'offre dématérialisée n'arrive pas sur le profil de la SAS PSLV et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyé dans les délais.
- ✓ La copie de sauvegarde doit alors être détruite, c'est-à-dire que les données ne doivent plus pouvoir être lues.

Article 5. ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

5.1 Documents à produire au stade de la candidature

Cette procédure est ouverte au **dispositif DUME** : Document Unique de Marché Européen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- Déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché ;
- Indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du *candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).*

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la « déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Quel que soit le dispositif retenu, le (s) document(s) relatif(s) à la candidature doit(vent) contenir l'ensemble des éléments demandés dans le présent document.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

Pour candidater avec le dispositif DUME, cliquer sur le document ci-dessous :



Repondre_avec_DU
ME.docx

Ou

1) Sur la situation juridique de l'entreprise :

1. La lettre de candidature, type DC1 ou document comportant les mêmes informations ;
2. La déclaration du candidat intégralement renseignée en utilisant l'imprimé DC2 ou un document contenant les mêmes renseignements et attestations ;
3. En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement déclarant l'entreprise en redressement judiciaire et le dernier jugement l'habilitant à poursuivre son activité ;
4. La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
5. Le cas échéant, le(s) pouvoir(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager le candidat.

2) Capacité économique et financière :

1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, livrées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
2. Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

3) Références professionnelles et capacité technique :

1. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
2. Présentations de références similaires exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le client (avec coordonnées), le montant du marché, l'année, la durée et le lieu d'exécution des prestations.
- 3. Attestation professionnelle d'inscription des candidats en qualité de commissaires aux comptes en application de la loi du 24 juillet 1966. Les cabinets candidats attestent que les associés signataires sont inscrits en qualité de commissaires aux comptes**

5.2 Cas particulier des groupements d'entreprises

Les candidats peuvent répondre seuls ou en groupement d'entreprises.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées aux rubriques ci-dessous devra être fourni pour chaque entreprise du groupement, à l'exception de la lettre de candidature.

En cas de groupement, la candidature et les offres peuvent être présentées par un mandataire qui devra justifier, au stade de l'attribution, des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

L'appréciation des capacités et aptitudes des candidats faisant partie du groupement se fait de manière globale en prenant en compte les capacités et aptitudes de chaque membre du groupement.

Afin de réduire les risques d'interface liés au projet, la SAS PSLV demandera, dans le cas où le marché serait attribué à un groupement, que celui-ci adopte la forme d'un groupement solidaire avec mandataire.

Une même entreprise ne pourra se présenter à la fois :

- ✓ En qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements, ou
- ✓ En qualité de membre de plusieurs groupements. Il n'est pas possible de modifier la composition d'un groupement en cours de procédure, entre la date de la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les hypothèses visées aux articles L. 2141-13 et R. 2142-26 du code de la commande publique, c'est-à-dire lorsqu'un membre du groupement relève d'un motif d'exclusion de la procédure de passation ou, avec l'accord de la SAS PSLV, en cas d'opération de restructuration de société ou d'évènement extérieur rendant impossible l'exécution de sa tâche par l'un des membres du groupement. La demande de modification doit être adressée à la SAS PSLV. Cette dernière se réserve un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande pour accepter ou non les modifications proposées. La SAS PSLV se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'elle a définies.

L'absence de réponse de sa part équivaut à un rejet.

Les offres présentées par les candidats ayant procédé à une modification de la composition de leur groupement sans accord préalable de la SAS PSLV seront déclarées irrecevables.

Il est rappelé que les personnes physiques représentant les candidats ou les membres d'un groupement doivent être dûment habilitées à cette fin et qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat.

Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques (filiales, sociétés affiliées, sous-traitants, fournisseurs) quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il disposera pendant toute l'exécution du contrat des capacités et aptitudes de ces opérateurs, en produisant un engagement écrit de ces opérateurs à cet effet ou toute autre preuve pouvant être considérée comme équivalente ou apportant des garanties suffisantes à ce titre.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

A cet effet, le candidat complètera le point H du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

Article 6. DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

6.1.1 Eléments à produire

Les documents relatifs à l'offre doivent contenir les éléments suivants :

- 1) L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, annexe 1 « Déclaration d'absence de conflit d'intérêt », annexe 2 « Désignation des co-traitants et répartition des prestations », annexe 3 « RGPD ».**

L'acte d'engagement est signé par tout moyen. Cette signature emporte engagement du candidat sur la teneur de l'ensemble des éléments contenus dans son offre et sur les documents constitutifs du présent marché public.

Le candidat renseigne, dans l'acte d'engagement, les adresses électroniques auxquelles la notification du marché est effectuée. **Attention : la date de notification retenue sera celle correspondant à la date d'accusé de réception du courrier de notification envoyé.**

Par ailleurs, le candidat renseigne également l'adresse à laquelle sont expédiés tous les documents relatifs au marché à conclure en partie II.I de l'acte d'engagement. Cette adresse est :

- soit le siège social du candidat,
- soit un domicile élu (adresse de destination des bons de commande). Dans ce cas, le candidat indique également le siège social.

Nota bene :

Le candidat doit impérativement respecter les modèles de fichiers qu'il a pu télécharger sur le profil de l'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

- 2) Le cadre de mémoire technique (CMT), cadre joint, à compléter ;**

- 3) RIB**

Il est signalé que l'existence d'un compte ouvert dans un organisme établi en France simplifie les formalités de paiement.

- 4) La fiche fournisseur jointe, cadre joint, à compléter ;**

- 5) Preuve du retrait du CCTP (cf. article 2.3) RECEPISSE**

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

Toutefois, en application de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, la SAS PSLV se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Par ailleurs, les offres inappropriées et inacceptables, telles que définies à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique sont rejetées.

Article 7. CRITERES ET METHODE D'ANALYSE DES CANDIDATURES

La recevabilité des candidatures est appréciée au regard des renseignements demandés à l'article 7 du présent Règlement de consultation et, le cas échéant, des éléments auxquels la SAS PSLV peut accéder conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, pourvu que le candidat concerné ait fourni dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à leur consultation.

Seront exclus les candidats :

- Qui ne justifient pas des qualifications professionnelles (ou références équivalentes) mentionnées au règlement de la consultation ;
- Qui présentent des capacités financières ou des compétences techniques et professionnelles qui ne sont manifestement pas en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché (il est précisé qu'à cet égard, il ne sera pas tenu compte des éventuelles baisses de chiffre d'affaires qu'auraient rencontrées les candidats au cours du ou des exercice(s) sur le(s)quel(s) s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19) ;
- Qui ne disposent pas d'un niveau approprié d'assurance des risques professionnels ;
- Qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents.

Toutefois, conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont manquantes ou incomplètes, la SAS PSLV peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces et informations dans un délai approprié et identique pour tous qui ne pourra être inférieur à 24 heures, et qui ne pourra dépasser huit (8) jours francs. Les candidats ne pourront élever aucune contestation dans le cas où la SAS PSLV déciderait de ne pas recourir à cette faculté. A défaut de transmission des pièces et informations requises par la SAS PSLV, le candidat sera éliminé.

De même, la SAS PSLV se réserve la possibilité de demander aux candidats, si nécessaire, de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités des candidats est globale.

Article 8. EXAMEN DES OFFRES

8.1 Recevabilité des offres

La SAS PSLV procédera à un examen des offres afin d'en déterminer, dans un premier temps, la recevabilité.

La recevabilité des offres est appréciée au regard des éléments demandés à l'article 9 du présent document et de la législation et la réglementation applicables. La SAS PSLV s'assurera à ce titre que l'ensemble des pièces dont la production était demandée est présent dans chaque offre. Elle vérifiera si les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

La SAS PSLV écartera toute offre incomplète et, plus généralement, toute offre irrégulière.

La SAS PSLV pourra toutefois demander à tous les soumissionnaires concernés de procéder à la régularisation de leurs offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, dans un délai approprié.

Dans tous les cas, la régularisation ne peut avoir pour objet ou pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des documents de la consultation et/ou des offres.

Seront par ailleurs éliminées les offres inappropriées ou inacceptables.

Si, après avoir exigé du soumissionnaire les précisions et justifications nécessaires, la SAS PSLV établit qu'une offre est anormalement basse, elle la rejette dans les conditions définies aux articles R. 2152-2 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Seules les offres jugées recevables seront examinées d'un point de vue technique et financier.

8.2 Critères de sélection des offres

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sont classés et pondérés de la manière suivante (conformément à l'article R.2152-6 du Code de la commande publique) :

Critère 1 – Valeur technique noté sur 100 pondéré à 60%

La note sur la valeur technique sera appréciée au regard des éléments indiqués **dans le cadre de mémoire technique obligatoire** (CMT) remis par le soumissionnaire et notée selon les sous-critères suivants :

- **Sous-critère 1.1 : Organisation, qualifications et expériences des équipes dédiées pour la réalisation des prestations – 50 points**
- **Sous-critère 1.2 : Compréhension des enjeux et méthodologie d'intervention – 30 points**
- **Sous critère 1.3 : Gestion des sujets complexes et accompagnement de la société – 20 points**

Critère 2 – Prix des prestations noté sur 100 pondéré à 40%

La note maximale (100/100) sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre présentant le prix le plus bas sur le total HT indiqué à l'acte d'engagement (Montant global et forfaitaire pour la durée du marché (soit 72 mois FERME))

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule de notation suivante :

$$N_x = \frac{P_{\min} (*) \times 100}{P_x}$$

N_x est la note obtenue par l'offre X

P_{min} est le Prix HT de l'offre la plus basse

P_x est le Prix HT de l'offre X

(*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Calcul de la note finale de l'offre :

Ainsi, l'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre présentant la note globale (N) la plus élevée, calculée de la manière suivante :

- **N = (N1 x 60%) + (N2 x 40%)**

En cas d'égalité de la note globale, c'est le soumissionnaire le mieux placé sur le critère majoritaire qui sera attributaire du présent contrat.

En cas d'absence de réponse à un critère ou sous critère, la note de zéro sera attribuée au critère ou item concerné

8.3 - Rectification des offres financières

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce DQE, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en considération.

Aucune modification des pièces du pouvoir adjudicateur n'est permise.

8.4 Régularisation

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Au terme de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, « Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées ».

Au terme de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique : « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles. »

L'acheteur se réserve la possibilité de demander la régularisation des offres irrégulières dans toutes les procédures.

Les régularisations feront l'objet d'un examen sur les plans financiers et techniques mais conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Article 9. ATTRIBUTION DU MARCHE ET PRISE D'EFFET

9.1 Simplification et sécurisation des démarches administratives

NOUVEAUTE

Dans le cadre de nos relations administratives avec l'ensemble de nos titulaires de marchés publics, nous utilisons le logiciel Aprox 360 **afin de collecter pour notre compte** les documents et les informations concernant les différentes obligations comme notamment :

- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de vigilance (6 mois)
- Justificatifs d'immatriculation
- Liste nominative des salariés étrangers
- Attestations d'assurances

Nous mettons à disposition de nos titulaires la plateforme E- attestation/ Aprovall 360 pour qu'ils complètent leur dossier administratif en ligne. **Un e-mail d'inscription/ invitation est envoyé à tous nos fournisseurs les invitant à créer leur compte et à déposer tous les documents demandés.**

Afin de vous assurer de recevoir l'invitation, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse noreply@aprovall.com dans votre carnet d'adresses

L'utilisation de la plateforme est gratuite et le dépôt des documents est sécurisé.

La complétude et la mise à jour des dossiers de nos titulaires sont un préalable essentiel dans nos relations administratives et commerciales.

La plateforme E- attestation/ Aprovall 360 nous permet ainsi l'évaluation automatique de la conformité de nos fournisseurs/titulaire de marché.

Le fournisseur partenaire s'engage à fournir **tous les 6 mois** à compter de la signature du contrat et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D8254-2 du code du travail. Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le tiers sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le service achat, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com/>

A défaut, le contrat pourra être résilié aux torts du tiers. Ainsi le département achat pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques du tiers partenaire

Avant la notification, ces documents sont à déposer dans un délai de 8 jour calendaire afin de pouvoir prétendre à l'attribution définitive du marché.

9.2 La signature électronique

Le candidat n'est pas tenu de signer électroniquement les documents lors du dépôt dématérialisé de sa candidature ou de son offre.

De la même manière, le cas échéant :

- * Pour chaque cotraitant : la signature électronique de l'habilitation du mandataire (en cas de groupement), par une personne habilitée à engager la société cotraitante,
- * La signature électronique de l'acte de sous-traitance (en cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature) par une personne habilitée à engager la société sous-traitante et la société attributaire,
- * La signature électronique de l'engagement de l'opérateur économique (lorsque le candidat s'appuie sur un autre opérateur économique) ;

La signature électronique n'est pas exigée pour les différents pouvoirs des personnes habilitées à engager l'attributaire ; une signature manuscrite reste recevable.

9.3 Les demandes complémentaires / relance

Si la SAS PSLV n'est pas en mesure d'accéder aux différents documents exigés et que ces derniers ne sont pas joints dans la réponse du candidat, elle adressera une demande avec accusé de réception via son profil d'acheteur, mentionnant le délai de réponse imparti. Le candidat transmet les documents demandés dans le délai via ce même profil d'acheteur.

ATTENTION : à défaut de transmission de ces documents dans le délai impératif indiqué par la SAS PSLV, l'offre du candidat attributaire est rejetée.

Par ailleurs, si le candidat n'a pas signé son acte d'engagement, celui-ci lui sera demandé au même moment que la demande des pièces susmentionnées.

Après attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2182-4 du Code de la commande publique.

Article 10. PROFIL ACHETEUR DE LA SAS PSLV

Le profil acheteur de la SAS PSLV : <https://demat.centraledesmarches.com> propose une aide aux candidats sous la forme suivante :

Dans la rubrique « Aide » ;

- Des guides d'utilisation
- Une foire aux questions
- Des guides d'autoformation
- Des outils informatiques en téléchargement

Dans la rubrique « Se préparer à répondre »

- La possibilité pour le candidat de tester son poste
- L'accès à des consultations de test
- Ou tout autre moyen de communication mis à la disposition des candidats par la plateforme de dématérialisation.)

SUPPORT TECHNIQUE de la plateforme de dématérialisation

Un service d'assistance téléphonique pour répondre aux questions sur le fonctionnement de la plate-forme est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

N° Cristal : 0892 23 46 71 (prix d'un appel local + 0.40€ / min

Enfin, une adresse mail a été créée afin de répondre à vos questions sur la dématérialisation marches@cote-azur.cci.fr

Article 11. CONFIDENTIALITE

Le caractère confidentiel des informations transmises à la SAS PSLV par les candidats au présent appel d'offres, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de la SAS PSLV habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché en cours en auront connaissance.

La SAS PSLV s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par le code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du livre III du

Code des relations entre le public et l'administration. Toutefois le droit de communication de ces pièces à toute personne non-partie au marché s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.

Article 12. TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

En application de l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD », la SAS PSLV, informe les candidats des précisions ci-après.

1. Identification du responsable de traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le cadre de la présente procédure font l'objet de traitements informatiques par la SAS PSLV. La SAS PSLV (20 bd. Carabacel – CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1, représentée par son président) est responsable de ce traitement.

2. Les données à caractère personnel

Les informations recueillies auprès du candidat sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques, notamment :

nom, prénom(s), adresse professionnelle, fonctions, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique et, le cas échéant, certificat électronique et éléments de signature électronique de la ou des personne(s) répondant à une offre de marché public.

3. Finalités du/des traitement(s) et base juridique

Ces traitements sont mis en œuvre pour la ou les finalités suivantes :

Publication, transmission et mise à disposition par voie électronique des documents relatifs aux offres de marchés publics réalisées par les organismes publics soumis à la réglementation applicable au droit de la commande publique ;

Réception par la SAS PSLV des offres et réponses liées à la passation d'un marché public ;

Rédaction de tout document relatif au marché pouvant contenir notamment : la mention de la mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence, du règlement de consultation, du dossier de consultation des entreprises et des modifications qui ont pu y être apportées, de la liste des personnes ayant téléchargé les documents, la mention de tous les échanges d'information intervenus avec ces personnes, les références des candidatures et des offres reçues ;

Gestion de manière sécurisée des candidatures, des offres, des notifications et des courriers nécessaires à la passation d'un marché public.

La base juridique du traitement de données est le respect d'une obligation légale.

4. Durée de conservation

Ces données sont conservées durant la durée nécessaire à la passation du marché public. Ces données sont ensuite conservées conformément aux délais de prescription légaux et réglementaires applicables aux documents des dossiers de marchés publics.

5. Destinataires des données à caractère personnel

Dans la limite de leurs attributions respectives, seuls peuvent être destinataires de tout ou partie des informations :

-les personnes habilitées chargées de la gestion de la présente procédure de marché au sein de la SAS PSLV, et les personnes de l'équipe projet concernée au sein de la SAS PSLV ;

-les organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales.

6. Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et Libertés » modifiée et aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent, droits qu'ils peuvent exercer en transmettant leur demande à l'adresse suivante :

dpo@cote-azur.cci.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président de la SAS PSLV. L'exercice de ces différents droits pourra s'effectuer dans les conditions et limites de

la réglementation. La demande doit être accompagnée de toute documentation utile à la SAS PSLV. Si la personne concernée estime, après avoir contacté la SAS PSLV, que ses droits sur ses données personnelles ne sont pas respectés, elle a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

Article 13. DECLARATION SANS SUITE

La SAS PSLV peut décider, à tout moment avant la notification du marché, de ne pas attribuer le présent marché ou de recommencer la procédure. Dans ce cas, elle en informe les candidats et leur indique le motif de sa décision dans les plus brefs délais.

Article 14. LITIGES

En cas de litige nés de l'exécution ou de l'interprétation de l'accord-cadre, les parties essaient de trouver une solution amiable.

En cas d'impossibilité de trouver un accord, les parties conviennent de saisir : LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE.

Acheteur :	SAS Port de Saint-Laurent du Var (en groupement avec la SAS Vieux-Port de Golfe Juan)
Intitulé et n° du lot :	« NOMINATION D'UN CO-COMMISSARIAT AUX COMPTES POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT POUR LA SAS PORT DE SAINT-LAURENT DU VAR ET LA SAS VIEUX-PORT DE GOLFE JUAN » LOT 2 : « Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour la SAS Port de Saint-Laurent du Var et la SAS Vieux-Port de Golfe Juan »

Je soussigné,

Identification professionnelle du signataire :

Candidat :	
Nom / prénom :	
Fonctions :	
Coordonnées :	Courriel : Téléphone :

Souhaite recevoir les pièces complémentaires relative à la couverture du risques mentionné ci-avant ainsi que les réponses aux questions des candidats dont le contenu serait jugé comme confidentiel par l'acheteur.

Je m'engage à une stricte confidentialité quant à l'utilisation des dits documents.

Je m'engage également à :

- imposer cette obligation de confidentialité aux autres membres du groupement ou à mes prestataires et sous traitants (notamment réassureurs).
- procéder à leur destruction dès l'instant que mon offre ne serait pas retenue.

Fait à : Le :	Signature et cachet du candidat :
------------------------------------	--